

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

### CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SEANCE DU 15 AVRIL 2003

L'An Deux Mille Trois, le 15 Avril

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni au siège qui a été fixé par arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 à l'Hôtel de Ville d'Albi, sur convocation de Monsieur Michel MALATERRE-FOURES, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, en date du 8 Avril 2003, en séance publique.

Président : Michel MALATERRE-FOURES      Secrétaire : Monsieur Thierry Georges GINESTET

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs Philippe BONNECARRÈRE, Christine DEVOISINS, Louis GOMBAUD, Michel FOURNIALS, Pierre FERRIÈRES, Laure SUDRE, Jean SICARD, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Robert RAYNAL, William NION, Claude JULIEN, Thierry ASTOULS, Félix TORRÈS, Marcel COULIOU, Jean-Marie GARCIA, Michel TRÉBOSC, Serge NEAU, Jacques LASSERRE, Michel MALATERRE-FOURÈS, Maryse BERTRAND, Michel DELPOUX, Viviane COMBES, Michel ALBINET, Christian BONZI, Max AMIEL, Pierre COSTES, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Geneviève PARMENTIER, Christian CHAMAYOU, Jean-Claude De LAPANOUSE, Gérard POUJADE.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs Frédéric ESQUEVIN, Laurence PUJOL, Josian VAYRE, André BAUP, Bruno CRUSEL, Sarah LAURENS, Georges LACOMBE, Doris HUCHEDE, Patrick TRANIER, Claude RAMON, Elisabeth LARAUD, Francis CANOVAS, Christiane SEGURA, Patrice MANGIONE, Jean CAYRE, Jean-Claude RAFFANEL, Pierre GUIRAUD, Joëlle FRANQUES,

Membres excusés :

Membres titulaires : Messieurs Guy BORIES, Jean-Louis MATHIEU (pouvoir Sarah LAURENS), Dominique BILLET (pouvoir à Frédéric ESQUEVIN), Louis BARRET (pouvoir à Jean CAYRE), Olivier BRAULT (pouvoir à Mademoiselle Laurence PUJOL)

Membres suppléants : Josette BÈS, Gisèle DEDIEU, Michel FRANQUES, Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER, Nicole CABASSOT, Henri JALBAUD-PUECH, Francis MARCHAND, Pierre CRESPO, Éliane CARLES, Jean-Philippe ROQUES, Barbara BARBEY, Josette BOUIN, Elisabeth BOISARD, Bérengère MAUZY, Christian MALGOUYRES, Marcel CASSAGNES, Brigitte CARRIÈRE-DESFARGES, Jacques ANDRIEU, Gérard FABRE.

Monsieur Philippe BONNECARRÈRE quitte la salle avant le vote de la délibération N° 3/49 et revient avant le vote de la délibération 3/52.

Monsieur Christian CHAMAYOU quitte la salle avant le vote de la délibération N° 3/53 et revient avant le vote de la délibération 3/55.

Monsieur Jean SICARD quitte la salle avant le vote de la délibération N° 3/54 et revient avant le vote de la délibération 3/67.

Madame Christine DEVOISINS et Monsieur Jean SICARD n'ont pas participé au vote de la délibération 3/69.

Monsieur Michel ALBINET n'a pas participé au vote des délibérations N° 3/66 et 3/74.

Madame Christine DEVOISINS quitte la salle avant le vote de la délibération N° 3/67 et revient avant le vote de la délibération 3/68.

**3/66 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIPARTITE DE PRESTATIONS DE SERVICES DU 19 AVRIL 2002**

Pilote : Direction Générale des Services

Autres services concernés par le présent rapport : Service Transversal : Pôle ADL

Madame Christine DEVOISINS, rapporteur

La Communauté d'Agglomération a par délibération n°13, du 6 février 2003, déclaré d'intérêt communautaire l'aménagement, l'entretien et la gestion de la zone d'activité Albipôle à Terssac qui relevait des compétences du Syndicat Intercommunal Albi - Terssac (SIAT).

Par arrêté préfectoral du 11 Février 2003, la Communauté d'agglomération porte a été substituée au SIAT. Dès lors, l'ensemble des biens, droits et obligations du SIAT sont transférés à la C2A qui est substituée de plein droit, au SIAT dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier.

Par délibération en date du 11/07/1995, le Conseil syndical du SIAT a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC Albipôle à la SEM 81, par le biais d'une convention de concession, conformément à l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain. Cette convention de concession est devenue exécutoire le 19/12/1995.

Par avenant à la concession d'aménagement, en date du 24/04/02, la convention de concession est devenue Convention Publique d'Aménagement, en conformité avec les textes de la Loi SRU du 13/12/2000.

Considérant la délibération pour l'avenant n°3 à la convention publique d'aménagement avec la SEM qui vient d'être validée,

Compte tenu de la décision d'ajouter des parcelles dans la procédure de DUP en projet,

Il est nécessaire de confier à la SEM 81 et à Monsieur Chen, avocat, une mission de prestations foncières en vue d'expropriation, pour les parcelles figurant au cadastre de la Commune de Terssac, section AK N° 74 et section AM N° 7, 9, 10, 11 et 86, pour une contenance totale de 47 451 m<sup>2</sup> environ, et de compléter la Convention Tripartite de Prestations de services « mission de prestations foncières » conclue le 19 avril 2002, tel que défini dans l'avenant n°1 ci-annexé.

**Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Convention tripartite de prestations de services « missions de prestations foncières » du 19 avril 2002 ;

VU le projet d'avenant n°1 à ladite Convention tripartite de prestations de services « mission de prestations foncières » ci-annexé.

**CONSIDERANT** la création de la Communauté d'Agglomération par arrêté préfectoral du 24 décembre 2002.

**CONSIDERANT** la délibération du 6 janvier 2003, reçue en Préfecture le 13 Janvier 2003 relative à l'intérêt communautaire de la zone Albipôle ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 Février portant substitution de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois au Syndicat Intercommunal Albi Terressac ;

**CONSIDERANT** la délibération concernant l'avenant n°3 à la convention publique d'aménagement avec la SEM qui vient d'être validée,

**COMPTE TENU** de la décision d'ajouter une parcelle dans la procédure de DUP en projet, qui vient d'être entérinée,

**ENTENDU** le présent exposé

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la Convention Tripartite de Prestations de services « mission de prestations foncières » du 19 avril 2002, ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant ci-annexé, dès après les mesures de publicité légale de la présente délibération.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2003.

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an susdits,

Le Président,  
Michel MALATERRE-FOURÈS



Reçu le

18 AVR. 2003

PREFECTURE DU TARN

**Communauté d'Agglomération  
de l'Albigeois  
(C2A)**

**Société JMC**

**AVENANT N°1  
à la  
CONVENTION TRIPARTITE DE PRESTATION DE SERVICES  
MISSION DE PRESTATIONS FONCIERES**

**AVRIL 2003**

## **ENTRE**

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, représentée par M. Michel MALATERRE-FOURES, son Président en exercice, dûment habilité aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 6 janvier 2003,

Ci-après dénommée « la C2A » ou « la Collectivité »,

## **D'UNE PART**

### **ET**

Maître Jean-Marc CHEN, avocat au barreau de TOULOUSE, domicilié 7 Rue des Renforts à TOULOUSE (31000),

Désigné dans ce qui suit par les mots « M. CHEN »,

## **D'UNE AUTRE PART**

### **ET**

La Société d'Economie Mixte pour le Développement et l'Aménagement du Tarn, société anonyme d'économie mixte locale au capital de 899 970 €, dont le siège social est Hôtel de Ville de Castres, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Castres sous le n° B 326 606 381, représentée par M. Jacques DURAND, son Directeur, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par M. Thierry CARCENAC, Président Directeur Général de la Société en vertu de la délibération du Conseil d'Administration de ladite société en date du 14 octobre 2002,

Désignée dans ce qui suit par les mots « la SEM 81 ».

## **D'UNE TROISIEME PART**

*Compte tenu de l'arrêté préfectoral du 11/02/2003 portant substitution de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois au Syndicat Intercommunal d'Albi-Terssac,*

*Compte tenu de l'avenant n°3 à la Convention Publique d'Aménagement, en date du ....., portant, notamment, prorogation de la durée de la concession jusqu'au 19/12/2005,*

*Compte tenu de la décision d'ajouter des parcelles dans la procédure de DUP en projet,*

**IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :**

## ARTICLE 1-

L'intégralité des articles de la convention tripartite de prestation de services est transférée au bénéfice de la C2A.

## ARTICLE 2-

L'article 1 de la convention est complété et modifié comme suit :

*« La C2A confie par les présentes à la SEM 81 et à M. CHEN, qui acceptent, une mission de prestations foncières en vue d'expropriations, pour les parcelles cadastrées :*

*AK n°74 et AM n°7, 9, 10, 11 et 86 (47 451 m² au total) sur la Commune de TERSSAC. »*

## ARTICLE 3-

L'article 4 ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE est modifié comme suit :

*« Les prestations devront être réalisées, sauf prorogation contractuelle, pour le 19/12/2005 au plus tard (date de fin de la concession d'aménagement). »*

## ARTICLE 4-

Les autres articles de la convention tripartite, non modifiés par le présent avenant, sont inchangés et demeurent applicables.

Fait à Albi, le .....

En six exemplaires originaux.

POUR LA SEM 81  
SON PRESIDENT  
**THIERRY CARCENAC**

**MAITRE JEAN-MARC  
CHEN**  
AVOCAT

POUR LA C2A  
SON PRESIDENT  
**MICHEL MALATERRE-  
FOURES**

P.J. : copie arrêté préfectoral du 11/02/2003  
extrait du plan cadastral de TERSSAC– feuille AM – au 1/1000°  
extrait du plan cadastral de TERSSAC– feuille AK – au 1/1000°